Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602236-20251204-D202544-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, en salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire, après convocation légale du 28 novembre 2025.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Jean-Yves LE BOT, Raquel MUÑOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**date**
Martine MAIGNANT	Roselyne HAUGOMAT	04/12/2025
Karine PARIS	Gwénola SEIGNARD	04/12/2025

N'ayant pas donné mandat de vote : Xavier POULARD

Le conseil municipal a désigné, Eric RENAUDEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602236-20251204-D202544-DE

2025-44	**FINANCES :** Autorisation d'engager, d'ordonnancer et de mandater l'investissement préalablement au vote du budget 2026

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 sera voté en mars ou avril, après collecte des dernières informations financières (base d'imposition, dotations diverses…), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, ordonnancer et mandater dans les limites suivantes la section d'investissement :

Chapître budgétaire	**libellés**	**Crédits 2025 Votés en euros**	**Autorisations 25% (en euros)**
21	Immobilisations corporelles (matériels, terrains, constructions…)	206 732.60	51 683.15
23	Immobilisations en cours (travaux divers..)	913 404.83	228 351.21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 4/12/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE * 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Eric RENAUDEAU

E. Renaudeau